



COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DES VANS EN CEVENNES"

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le Département : ARDECHE
ID : 007-200039832-20260302-D_2026_3_1-DE

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

**délibération :
D_2026_3_1**

Nombre de délégués en exercice
: 31

Présents : 25

Votants : 13

**Objet : Budget principal -47500-
Reprise anticipée des résultats
2025 et prévisions d'affectation
sur le budget primitif 2026**

L' an deux mille vingt six, le lundi 02 mars à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Cévennes - Communauté de communes, 8 route du Vivarais Siège administratif R+2 à LES VANS, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Date de convocation du : 24 Février 2026

Titulaires : Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur BORIE Jean-François, Madame BASTIDE Bérengère, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur THIBON HUBERT, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur ALLAVENA Serge, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Monsieur BONNET Franck, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel, Monsieur COMPAGNE Jacques, Madame CHALVET Eliane

Pouvoirs :

Madame CHALVET Catherine a donné pouvoir à Monsieur NOEL Daniel
Monsieur ROGIER Jean-Paul a donné pouvoir à Monsieur BORIE Jean-François
Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry a donné pouvoir à Madame BASTIDE Bérengère
Monsieur MANIFACIER Jean-Paul a donné pouvoir à Monsieur MANIFACIER Christian
Monsieur BALMELLE Robert a donné pouvoir à Monsieur ROUVEYROL Bernard
Madame FEUILLADE Delphine a donné pouvoir à Monsieur ROBERT Lionnel

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame CHALVET Catherine, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur BALMELLE Robert, Madame FEUILLADE Delphine

Secrétaire de Séance : Madame Christiane RAYNARD

Mme Bérengère BASTIDE, Vice-présidente en charge des finances rappelle que, conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, le conseil communautaire peut avant l'adoption du Compte Financier Unique (CFU) reporter de manière anticipée les résultats au budget primitif.

Les résultats de cette reprise anticipée doivent obligatoirement être repris ou affectés dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle. Dès lors, le résultat excédentaire ou déficitaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation.

La reprise s'effectue dans les conditions suivantes : l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (intégration des restes à réaliser) le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement le déficit est repris en dépenses de la section de fonctionnement. Le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement ainsi que les restes à réaliser des deux sections sont repris par anticipation.

Vu Les résultats de l'exercice 2025 du budget principal n°47500 approuvés par le comptable sous la forme d'un état liquidatif dans l'attente de la transmission définitive du CFU par le Service de Gestion Comptable.

Il est donc proposé de :

- constater de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 du budget principal n°47500 de la Communauté de communes tels que décrits ci-dessus ;
- reprendre de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2026 du budget principal de la Communauté de communes ;

- approuver que le montant repris de manière anticipée en recettes de fonctionnement au compte « 002 Résultat de fonctionnement reporté », s'élève à 2 513 857.72 € ;
 - approuver que le montant repris de manière anticipée en dépenses d'investissement au compte « 001 Solde d'exécution de la section d'investissement » s'élève à 374 506.73 € ;
 - prendre acte que les restes à réaliser à reprendre en section d'investissement s'élèvent à 2 104 300.00€ en dépenses et à 1 435 000.00€ en recettes, soit un solde déficitaire de 669 300 € ;
 - approuver qu'une part de l'excédent de fonctionnement est affecté en recettes d'investissement au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » à hauteur de 1 043 806.73 € ;
 - prendre acte que cette reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du compte financier unique et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026 ;
- . Ces chiffres (dont l'affectation des résultats) repris dans le budget primitif 2026 ont été validés par le Bureau Elargi le 19 janvier 2026 et le conseil communautaire le 2 février 2026.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :
VOTE FAVORABLEMENT les propositions de reprises anticipées telles que présentées ci-dessus,
DONNE TOUT POUVOIR au Président pour mettre en œuvre cette décision.**

Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, Joël FOURNIER



Emis le 02/03/2026, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le